

de soye bleuë tressés d'or, le Sceau renfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les Armes de France & de Navarre, sous un Pavillon Royale soutenu par deux Anges.

Ratification de l'Empereur.

Nous, après avoir vû & diligemment examiné les articles desdits Traités & Conventions, avons tous lesdits articles en général & en particulier, agréés & approuvés, ainsi qu'ils sont ici conclus, arrêtés & transcrits, les approuvons & ratifions en vertu des présentes : Promettons en foi & parole d'Empereur, de Roi & d'Archiduc, les observer & accomplir fermement & religieusement, sans pouvoir en aucun tems par Nous, ou aucuns des nôtres aller au contraire. En foi de quoi Nous avons signé de notre propre main le présent Acte de ratification, & à icelui fait mettre & apposer notre Sceau ordinaire. Donné à Vienne le 14. du mois de Septembre de l'an de N. S. 1718, & de nos regnes des Romains le 7, d'Espagne le 15, de Hongrie & de Boheme le 8. CHARLES. *Par Mandement exprès de Sa Sacrée Impériale & Catholique Majesté,* JEAN-GEORGE BUOL, & à côté PHILIPPE-LOUIS Comte de Zinzendorf : Et scellé du Sceau de l'Empereur dans une boîte d'argent.

Ratification du Roi de la Grande-Bretagne.

Nous, après avoir vû & examiné le Traitè ci-dessus, avons icelui approuvé, ratifié, agréé & confirmé, en tous & chacuns ses articles & clauses y contenues; & par ces présentes l'approuvons, ratifions, agréons & confirmons pour Nous, nos Héritiers & Successeurs, promettans
en